



TEMOIGNAGE D'UN OPERATEUR DE REPERAGE

DIAGNOSTIC AMIANTE

LES MISSIONS REALISEES

Deux familles de
missions de repérage



« Mission DAPP, Mission
DTA ou Mission Vente »

« Mission Démolition ou
Mission Travaux »

LES DIFFERENTES MISSIONS AMIANTE REALISEES PAR L'OPERATEUR

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante partie privative
- Dossier Technique Amiante
- Etat de conservation des matériaux
- Diagnostic amiante avant travaux
- Diagnostic amiante avant démolition
- Examen visuel après désamiantage
- Carottage sur enrobé routiers



- Etre titulaire de la certification de personnes
- Etre formé à la prévention des risques liés à l'amiante (obligation du Code du Travail – Formation Opérateur SS4)
- L'opérateur de repérage doit être couvert par une RCP (celle de l'entreprise) pour le type de mission demandée par le donneur d'ordre
- **Attention: vérifier que le montant des garanties soit suffisant.**

LES OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

- Analyser les documents fournis par le donneur d'ordre
- Veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés
- Déterminer les éventuelles actions nécessaires
- Déterminer le périmètre et le programme du repérage en fonction du programme de travaux y compris de démolition
- Organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti faisant partie du périmètre de repérage

En matière d'évaluation et prévention des risques, l'opérateur de repérage est tenu de :

- Mettre en place un mode opératoire décrivant la méthodologie propre à ses interventions et lui permettant de limiter la propagation des fibres d'amiante.
- Pour chaque mission de repérage, définir un plan d'intervention.



LES DIFFICULTES RENCONTREES

- Absence de programme de travaux
- Absence de documents (plans, historique, les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux. Les modifications survenues récemment dans les locaux, les dates et la nature des gros travaux de réparation ou de rénovation.
- Les contraintes d'accès.
- Les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés.
- Les instruments d'accès (clefs, codes), autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux,...
- Accompagnateur permettant la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).
- La présence des locataires, copropriétaires, occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux
- les moyens d'accès
- Réalisation des démontages

DIFFICULTES D'APPLICATIONS DE LA NORME

« La commande doit faire apparaître de manière distincte les postes relatifs aux analyses de laboratoire et au repérage. Le poste relatif aux prélèvements et aux analyses de laboratoire ne peut pas être forfaitisé par le donneur d'ordre. »

« Le donneur d'ordre ne doit pas imposer la méthode d'intervention, celle-ci étant définie par la présente norme. Le donneur d'ordre ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. »

QUESTIONS DIVERSES





Roland MARTIN

**Chef de secteur
Languedoc Roussillon**

06-22-00-14-85

roland.martin@dekra.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



LA FORMATION AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE

Formation initiale et recyclage amiante en sous-section 4

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

:

Obtenir l'attestation de compétence de cumul de fonctions relative aux interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Encadrement de Chantier

Permettre au stagiaire encadrant de chantier d'appliquer l'organisation et de mettre en oeuvre les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence d'encadrement de chantier d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Encadrement Technique

Permettre au stagiaire encadrant technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence d'encadrement technique d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier

Permettre au stagiaire opérateur de chantier d'intervenir en sécurité lors de toute intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence d'opérateur de chantier lors d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Gestion du risque AMIANTE pour les encadrants et donneurs d'ordres (Sensibilisation)

Connaître les obligations réglementaires

Connaître les contraintes liés aux travaux

Savoir analyser les rapports de repérage et de diagnostics



Alexandre CUTANDA
Responsable Agences Sud-Ouest
Montpellier-Toulouse-Bordeaux-Limoges

06-07-86-49-12

alexandre.cutanda@dekra.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION